

MAIRIE



33570

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CIBARD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AMOREAU Pascal, Maire.

Présents : Mmes PIMBERT Marysette, CORTE Géraldine, JEAN Audrey, ABADE Karine, DESMOUCELLES DIEZ Delphine et Mrs AMOREAU Pascal, JEAN René, GARACH Henri, MORO Thierry et DUGRAND Patrick.

Excusé(s) : M. NOBLE Patrick

Secrétaire de séance : Mme ABADE Karine

Ouverture de la séance : 18H45

Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail) :

Le Conseil Municipal approuve à la majorité absolue des membres présents ou représentés le précédent procès-verbal.

9 voix pour et 1 Abstention

Présentation des documents signés par Monsieur le Maire :

Date	Destinataire(s) du courrier	Objet du courrier
09/07/2026	MARCHESSEAU Jérôme	Arrêté de non opposition à une DP n° 033 386 26 00005
21/07/2026	SCEA Château de Puygueyraud	Arrêté accordant le PC n° 033 386 26 00001
21/07/2026	SAS Château Puyfromage	Arrêté de non opposition à une DP n° 033 386 26 00006

Extrait délibération n°36-2026 Attribution de subvention aux Associations :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de demande de subvention reçu en mairie.
Ces demandes sont de :

- L'association des parents d'élèves de Lussac
- L'association des jeunes sapeurs-pompiers Branne-Castillon
- Syndicat Viticole Francs Côtes de Bordeaux
- L'association communale de chasse.
- L'association G.R.A.H.C (Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Coutras)

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide d'accorder un montant de :

- 200 € à l'association des parents d'élèves de Lussac.
- 150 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers Branne-Castillon
- 450 € au Syndicat Viticole Francs Côtes de Bordeaux
- 300 € à l'association communale de chasse.

• Il a été décidé de ne pas accorder de subvention à l'association G.R.A.H.C (Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Coutras) en raison du fait qu'elle bénéficie déjà d'une subvention de la Communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais.

PLUI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propositions concernant les terrains situés au lieu-dit de Michel du Bos ont été rejetées par la DDTM ainsi que par d'autres organismes externes, et que le Président de la CDC du Grand Saint-Émilionnais s'oppose à ces emplacements.

De plus, étant donné que les terrains appartiennent à Monsieur le Maire et sa famille, celui-ci ne pourra pas voter, ni son suppléant, sur le PLUI lors de la réunion du conseil communautaire. Par conséquent, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de retirer ses terrains refusés du projet OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) afin de pouvoir voter contre le PLUI, car la CDC ne propose pas d'autres terrains, ce qui nous laisse sans terrains constructibles dans notre commune, à l'exception peut-être d'une ou deux dents creuses.

Le Conseil Municipal est d'accord avec la proposition de Mr le Maire

Divers :

- Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'association intercommunale visant à lutter contre les chats errants, projet qu'il a reçu de la commune de TAYAC. Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas rejoindre cette association.
- Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une dernière réunion du comité de pilotage du 8 juillet 2026 a permis d'aboutir à un accord entre les représentants du collectif contre les « points d'apport collectif » et le SMICVAL sur les modalités de collecte des déchets, mettant ainsi un terme à la clause de revoyure prévue par le protocole transactionnel du 10 octobre 2025.

Ce résultat est l'aboutissement d'une démarche collective engagée par les communes avec détermination et dans un esprit de dialogue avec la nouvelle gouvernance issue des dernières élections municipales, désormais largement favorable au maintien d'une collecte en porte-à-porte.

Il s'inscrit également dans le prolongement de la délibération adoptée par le comité syndical du SMICVAL le 24 juin 2026, mettant fin au « NéoSmicval » et à son principe d'un modèle unique de collecte.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de signer les documents liés à la clôture de la procédure judiciaire. Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer ces documents. 8 voix pour et 2 abstentions.

- Le Conseil Municipal décide de faire la journée « Nettoyons notre village » le samedi 19 septembre à 9h00, rendez-vous sur la place de la Mairie.
- M. René JEAN, en charge de la création du PCS (Plan Communal de Sauvegarde), explique au Conseil Municipal la composition, l'organisation et le fonctionnement d'un Plan Communal de Sauvegarde lors de son activation.

Clôture de la séance : 20h00

Le secrétaire de séance,

Le Maire,